Réunion des Délégués du Personnel

Etablissement de Guyancourt
Site du Technocentre

Compte rendu de la réunion
du 11 septembre 2018

GROUPE RENAULT

THEME : REMUNERATION / CONGES / COMPLEMENTAIRE SANTE

65070 / 09.18 / 01 BASE DE CALCUL DE LA CSG ET DE LA CSG/RDS (CGT)

Depuis le 01er janvier 2018, l'assiette de calcul de la CSG et de la CSG/RDS est une somme brute qui n'est pas la rémunération brute mensuelle.

Les élus CGT et le personnel demandent :

- L'article de la loi de financement de la SS et/ou l'article du code de la SS qui a introduit cette modification.
- La base de calcul de cette assiette.
- Pourquoi aucune information n'a pas été communiquée même par le biais de « L'Actu Paie ».

Réponse : L'assiette de la CSG/CRDS n'a pas changée au 1 janvier 2018, en revanche une ordonnance 2018-474 du 12 juin 2018 simplifie et harmonise les définitions d'assiette de sécurité sociale et des contributions sociales.

Cette ordonnance revoit notamment la définition dans un article unique de l'assiette de la contribution sociale généralisé.

Cet article rassemble l'ensemble des textes aujourd'hui épars.

L'assiette de la CSG devient l'assiette de référence, par rapport à laquelle se définissent les autres assiettes de calcul des prélèvements sociaux, en particulier l'assiette des cotisations de sécurité sociale applicable aux salariés.

Cette harmonisation est entrée en vigueur le 1er septembre 2018.

65070 / 09.18 / 02 SUPPRESSION DE LA LIGNE « COMPLEMENTAIRE GMP » (CGT)

Sur la fiche de paie de juillet 2018, la ligne « Complémentaire Garantie Minimale de Points » a disparu.

Les élus CGT et le personnel demandent :

- Est-ce dû à une évolution de l'accord AGIRC-ARRCO ?
- Est-ce dû à une dénonciation unilatérale de l'entreprise ?
- Pourquoi aucune information n'a pas été communiquée même par le biais de « L'Actu Paie » ?

Les élus et le personnel demandent la cotisation à nouveau au GMP afin d'améliorer le montant des futures retraites

Réponse : La Garantie minimale de points est toujours présente sur le BS du mois e juillet.

Cette cotisation sera supprimée en janvier 2019 en application de l'accord AGIRC-ARRCO.

RETRAITE				
9T74 Sécurité Sociale plafonnée	3 292,08	6,900	227,15-	281,47
9T75 Sécurité Sociale déplafonnée	3 201,99	0,400	12,81-	60,84
9T77 Complémentaire Tranche A	3 311,00	4,930	163,23-	245,67
9T78 Complémentaire Garantie Minimale de Points				
	462,83	7,800	36,10-	59,01
9T80 Complémentaire Tranche B	109,01-	8,830	9,62	15,56-
9T82 FAMILLE	3 201,99			110,47
9T83 ASSURANCE CHÔMAGE	3 201,99	0,950	30,41-	134,49
9T86 AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				266,61
9T57 CSG déductible de l'impôt sur le revenu				
	3 218,19	6,800	218,84-	
9T58 CCSG/CRDS non déductibles de l'impôt sur le revenu				
	3 218,19	2,900	93,32-	
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			800,44-	1 673,62

65070 / 09.18 / 03 Question Date de virement paye (CFDT)

Au mois d'Aout 2018, le virement de la paye sur les comptes bancaires des salariés s'est fait tardivement (vendredi 31 après-midi) ce qui a entrainé pour certains des découverts momentanés. Pouvez-vous nous indiquer si cela est due à une circonstance exceptionnel ou si c'est la nouvelle règle de virement de l'entreprise ?

Réponse : Ce retard est complètement exceptionnel et indépendant de Renault. Les processus de validation interne se sont déroulés conformément aux plannings habituels. Le retard est imputable à un problème technique chez Natixis

qui a généré un retard dans le traitement des virements vers les banques des salariés. Ensuite, le délai d'arrivée effective sur les comptes bancaires dépend des process propres à chaque banque.

65070 / 09.18 / 04 Question Prélèvement à la source (CFDT)

Au premier janvier 2019, les impots sur le revenu devront etre prélevés à la source .

Afin de nous permettre de calculer ce montant par anticipation nous vous demandons de nous indiquer les lignes de charges, le taux qui explique l'écart entre **NET de paye / Net à Déclarer** sur le bulletin ci-dessous ?

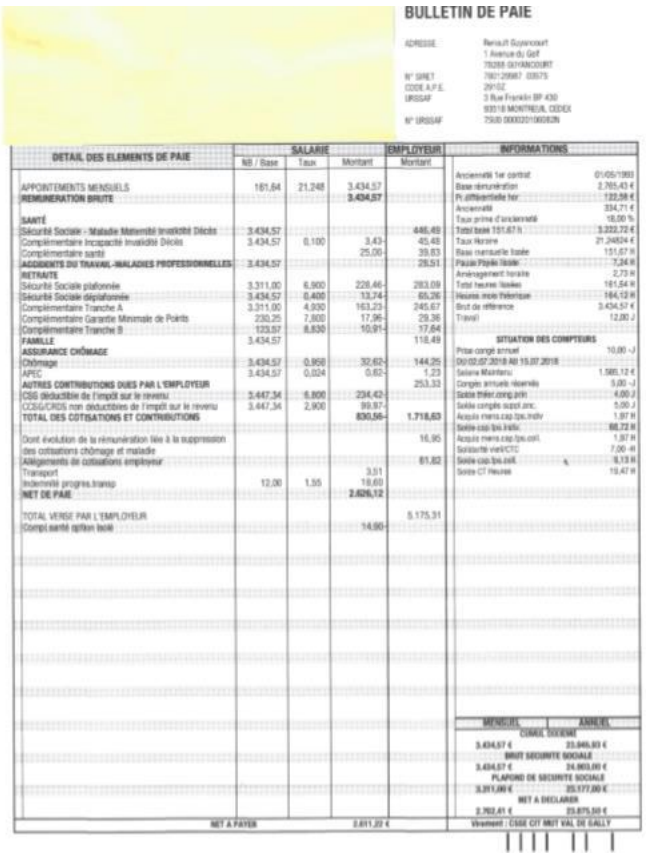

BULLETIN DE PAIE

DETAIL DES ELEMENTS DE PAIE	SALARIE NB / Base	SALARIE Taux	SALARIE Montant	EMPLOYEUR Montant
APPOINTEMENTS MENSUELS	161,64	21,248	3.434,57	
REMUNERATION BRUTE			**3.434,57**	
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	3.434,57			446,49
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	3.434,57	0,100	3,43-	45,48
Complémentaire santé			25,00-	39,83
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	3.434,57			28,51
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	3.311,00	6,900	228,46-	283,09
Sécurité Sociale déplafonnée	3.434,57	0,400	13,74-	65,26
Complémentaire Tranche A	3.311,00	4,930	163,23-	245,67
Complémentaire Garantie Minimale de Points	230,25	7,800	17,96-	29,36
Complémentaire Tranche B	123,57	8,830	10,91-	17,64
FAMILLE	3.434,57			118,49
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	3.434,57	0,958	32,62-	144,25
APEC	3.434,57	0,024	0,82-	1,23
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				253,33
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	3.447,34	6,800	234,42-	
CSG/CRDS non déductibles de l'impôt sur le revenu	3.447,34	2,900	99,97-	
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			**830,56-**	**1.718,63**
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie				16,95
Allégements de cotisations employeur				81,82
Transport			3,51	
Indemnité progres.transp	12,00	1,55	18,60	
NET DE PAIE			**2.626,12**	
TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR				5.175,31
Compl.santé option isolé			14,90-	
NET A PAYER			2.611,22 €	

INFORMATIONS	
Ancienneté 1er contrat	01/05/1993
Base rémunération	2.765,43 €
Pr différentielle hor	122,58 €
Ancienneté	334,71 €
Taux prime d'ancienneté	18,00 %
Total base 151,67 h	3.222,72 €
Taux Horaire	21,24824 €
Base mensuelle lissée	151,67 H
Pause Payée lissée	7,24 H
Aménagement horaire	2,73 H
Total heures lissées	161,64 H
Heures non thérapeu	164,12 H
Brut de référence	3.434,57 €
Travail	12,00 J
SITUATION DES COMPTEURS	
Prise congé annuel	10,00 -J
DU 02.07.2018 AU 15.07.2018	
Solde Maintenu	1.585,12 €
Congés annuels réservés	5,00 -J
Solde théor.cong.prin	4,00 J
Solde congés suppl.anc.	5,00 J
Acquis mens.cap.tps.indiv	1,87 H
Solde cap.tps.indiv.	88,72 H
Acquis mens.cap.tps.coll.	1,87 H
Solidarité veilCTC	7,00 -H
Solde cap.tps.coll.	6,13 H
Solde CT Heures	19,47 H

MENSUEL	ANNUEL
CUMUL SOUMIS	
3.434,57 €	23.040,93 €
BRUT SECURITE SOCIALE	
3.434,57 €	24.003,00 €
PLAFOND DE SECURITE SOCIALE	
3.311,00 €	25.177,00 €
NET A DECLARER	
2.702,41 €	23.075,50 €

Virement : CSSE CIT MUT VAL DE GALLY

Réponse : Le calcul du net à déclarer se fait de la façon suivante :

Rémunération brute

- Le total des cotisations et contributions salariales

+ CSG/CRDS non déductible (taux 2.9%)

+ part patronale de la complémentaire santé

+ indemnité progressive de transport

+ le montant de l'intéressement net placé au PERCO ou versé au salarié.

65070 / 09.18 / 05 Lettres de transparence (CGT)

Quand seront publiées les lettres de transparence ETAM et Cadres pour 2018 ?

Réponse : Les lettres de transparences seront publiées prochainement.

65070 / 09.18 / 06 « Lettre de transparence » Cadres (SUD)

En juillet 2018, à la question des délégués SUD (n°3) sur les « Mesures salariales Ingénieurs et Cadres (1) », la direction a répondu que « Ces éléments (Taux IC non révisés ou sans partie variable) figureront dans la lettre de transparence, disponible dans mavie@renault, en Juillet. »

Or à ce jour, la « lettre de transparence » des Cadres 2018 n'est toujours pas disponible sur l'intranet, dans cette rubrique.

SUD demande :
- La mise à disposition de la « Lettre de transparence » des Cadres 2018
Réponse : Les lettres de transparences seront publiées prochainement.

65070 / 09.18 / 07 « Lettre de transparence » ETAM (SUD)

A ce jour, la « lettre de transparence » des ETAM 2018 n'est toujours pas disponible sur l'intranet, contrairement à la lettre 2017.

SUD demande :
- La mise à disposition de la « Lettre de transparence » des ETAM 2018
Réponse : Les lettres de transparences seront publiées prochainement.

65070 / 09.18 / 08 Question Lettre de transparence (CFDT)

Dans l'onglet « Rémunération » de MaVie@Renault nous n'avons pas trouvé la lettre de transparence (v ci-dessous). Pouvez-vous nous indiquer quand vous comptez la mettre en ligne ?

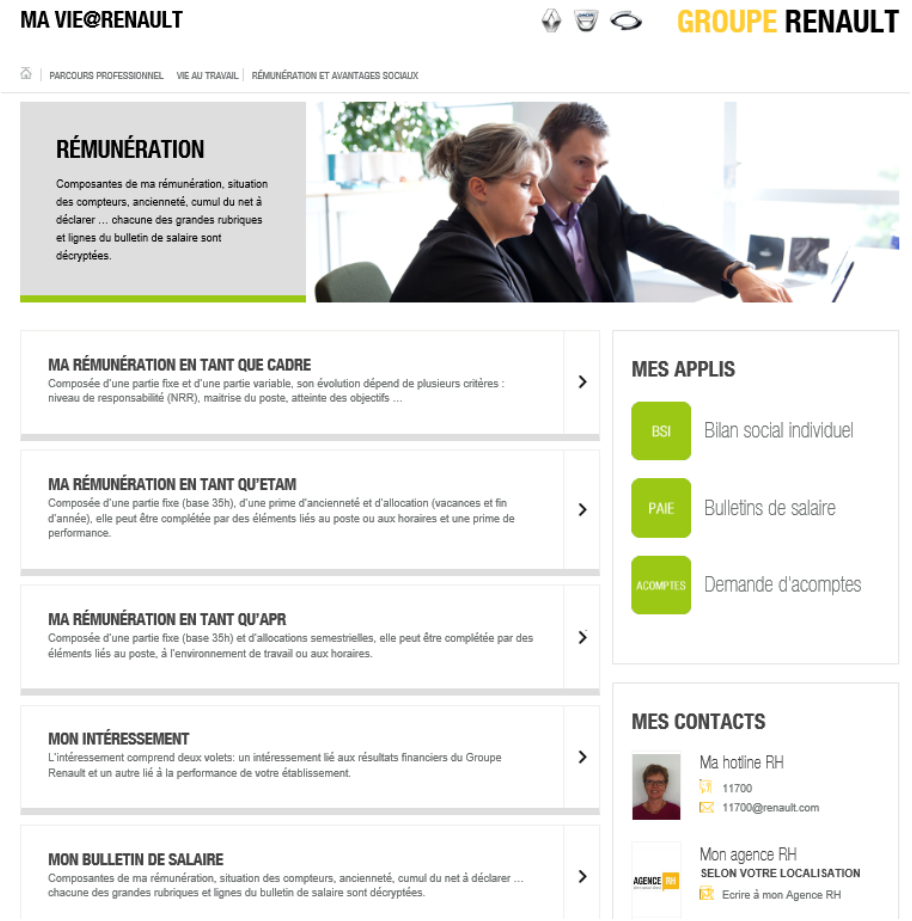

Réponse : Les lettres de transparences seront publiées prochainement.

65070 / 09.18 / 09 « Lettre de transparence » APR (SUD)

La direction a édité des « Lettre de transparence » annuelles sur les salaires des ETAM et des Cadres de Renault sas, mais pas pour les APR.

SUD demande :

- Pour quelle raison la direction n'édite pas de « lettre de transparence » pour les APR ?
- La mise à disposition d'une « Lettre de transparence » des APR

Réponse : La publication d'une lettre de transparence pour les APR n'a pas été envisagée.

A un emploi APR tenu correspond 1 coefficient donné et niveau de bloc qui détermine une base 35H.

THEME : FORMATION

65070 / 09.18 / 10 Formation retraite (SUD)

Concernant la formation retraite au sein du Technocentre, SUD demande :
- Est-ce que cette formation est toujours d'actualité ?
- si oui :
o a) qui la déclenche : l'employeur ou l'intéressé ?
o b) si c'est l'intéressé : quelle procédure et démarche doit-il effectuer pour y accéder ?

Réponse : Deux sessions sont programmées pour la fin de l'année, une session sera en novembre et une autre en décembre. Pour suivre cette formation, le collaborateur doit faire une demande via Syform.

THEME : VIE DE L'ETABLISSEMENT

65070 / 09.18 / 11 Question entretien de mi-année (CFDT)

Pouvez-vous nous indiquer les règles de déploiement des entretiens de mi-année (calendrier, processus, etc)?

Réponse : Nous organisons une campagne annuelle pour les entretiens de mi-année.

Un mail est adressé aux équipes synthèses RH rattachées à chaque DRH Métier, pour déploiement : relai aux HRBP qui déploient auprès des managers + info auprès de tous dans mavie@renault (collaborateurs et managers).

65070 / 09.18 / 12 Activités pendant la semaine de la RYDER CUP (CFE-CGC)

La circulation et l'accès au site seront impossibles le vendredi 28 septembre. Les salariés en mission le jeudi 27 pourront-ils restituer les voitures au pool taxis le lundi 1er octobre ? Si oui, pourront-ils utiliser ce véhicule issu du pool taxis à des fins personnelles le week end ?

Réponse : Les salariés en mission le jeudi 27 septembre pourront effectivement restituer les voitures au pool taxis le lundi 1er octobre s'ils sont de retour trop tard le jeudi 27 et qu'ils ne peuvent plus restituer le véhicule au pool taxi. Mais, ils ne pourront pas utiliser les véhicules à des fins personnelles.

65070 / 09.18 / 13 Activités pendant la semaine de la RYDER CUP (CFE-CGC)

Pendant la semaine 39, au vue des grandes difficultés de circulation annoncées, y a-t-il une préconisation de télétravail pour les salariés pouvant y prétendre ? Si oui, l'outil skype sera-t-il dimensionné pour supporter le nombre important de connexions qui auront lieu cette semaine-là ? Les salariés qui ne seront pas en télétravail, pourront-ils toujours accéder au site du TCR ? Y aura-t-il des contrôles de sécurité pour accéder au TCR ? Si oui, à quel(s) endroit(s) ?

Réponse : Comme annoncé dans le flash info du 19 juillet, *Les collaborateurs et les résidents du Technocentre pourront accéder au site les 25, 26 et 27 septembre 2018 mais avec de très fortes difficultés*, y compris tôt le matin, puisque les entraînements et les compétitions démarrent à 7h00 du matin.

C'est pourquoi, afin d'assurer au mieux la continuité de l'activité, il est fortement recommandé :

- **d'éviter d'organiser tout événement rassemblant du monde au Technocentre en semaine 39,**
- **de privilégier, toute la semaine, des solutions de travail à distance : télé-travail, travail sur un autre site Renault, missions à l'extérieur...**

Les comités de direction et vos managers ont été informés en amont afin d'organiser au mieux l'activité des équipes ces jours-là.

Les routes d'accès au Technocentre seront fermées

- **Il n'y aura plus que deux entrées pour accéder au site : celle de la place des frères Perret, proche de 'La Minière' et celle de la place Georges Besse.**
- **Un seul accès pour quitter le site : par la place des frères Perret**
- **Tous les autres accès seront inaccessibles.**

65070 / 09.18 / 14 Activités pendant la semaine de la RYDER CUP (CFE-CGC)

Y a-t-il une estimation du nombre de salariés qui seront en télétravail ? Pouvez-vous nous la communiquer ? Ce nombre est-il suffisant pour assurer un accès fluide aux salariés n'étant pas en télétravail cette semaine-là ?

Réponse : Nous n'en n'avons pas connaissance mais nous incitons très fortement au télétravail sur cette semaine.

65070 / 09.18 / 15 Ryder Cup (FO)

Durant la Ryder cup le TCR sera difficilement accessible. Les salariés ont reçu un mail les incitant à faire du travail à distance. Comment peuvent faire les prestataires pour travailler à distance en sachant qu'ils n'ont pas de clef token et n'ont pas accès à d'autres site de Renault ?

Réponse : Cette question doit être traitée par les Directions des sociétés extérieurs.

65070 / 09.18 / 16 RYDER CUP (CGT)

Compte tenu des nombreux problèmes auxquels nous pouvons nous attendre lors de la semaine de la Ryder Cup, notamment liés aux problèmes de circulation aux abords du Technocentre, la direction a-t-elle prévue de désactiver pour cette période le compteur MTT ?En effet, il serait mal venu que des salariés se retrouvent en difficulté vis-à-vis de leur compteur horaires variables en raison de cet événement.

Les élus CGT et les salariés du Technocentre demandent à la direction de faire en sorte que le compteur soit neutralisé pour ne pas affecter défavorablement le compteur des salariés obligés de venir au Technocentre durant cette semaine, dans un souci d'équité entre l'ensemble des salariés soumis à la MTT

Réponse : La désactivation de la MTT n'est pas prévue.

65070 / 09.18 / 17 Semaine de la « Ryder Cup » (CGT)

Les élus du personnel CGT demandent : quel est le programme de fermeture des parkings du technocentre lors de la semaine de la « Ryder cup » du 24 au 27 septembre ?

Réponse : Tous les parkings seront ouverts. Des places seront réservées pour le golf, mais pas plus que pour l'open de France (parking nord modem et P17).

65070 / 09.18 / 18 Impact de la Ryder-cup (SUD)

Le Directeur des Établissements d'Île-de-France, M. Brismontier, a adressé ce mail aux salariés à propos d'une compétition de Golf (Ryder-Cup) qui a lieu prochainement à côté du Technocentre :

« Mardi 25, mercredi 26 et jeudi 27 septembre 2018 : La circulation sera extrêmement difficile durant toute la semaine et les accès au site très limités. Les routes d'accès au Technocentre seront fermées […]

C'est pourquoi, afin d'assurer au mieux la continuité de l'activité, il est fortement recommandé :

• d'éviter d'organiser tout événement rassemblant du monde au Technocentre en semaine 39,

• de privilégier, toute la semaine, des solutions de travail à distance : télé-travail, travail sur un autre site Renault, missions à l'extérieur...

Les comités de direction et vos managers ont été informés en amont afin d'organiser au mieux l'activité des équipes ces jours-là. »

Comme à chaque évènement ayant un impact sur les transports (épisode neigeux, canicule, accidents, pannes dans les transports…), la direction de l'établissement recommande de faire du télétravail, et se décharge sur les managers de terrain pour gérer comme ils peuvent les difficultés.

Comme à chaque fois, se pose également la question des salariés qui ne sont pas en situation de faire du télétravail.

SUD demande :

- Que la direction prenne ses responsabilités, et ne se décharge pas sur les managers de terrain
- Que les salariés qui ne peuvent pas télé-travailler ne soient pas pénalisés par rapport à leurs collègues en devant par exemple poser des jours de congé, ou en se retrouvant avec un compteur Horaire Variable négatif ou en absence non payée ces jours-là à cause des problèmes de circulation
- Que la direction décrète ces jours payés quoi qu'il arrive, et qu'elle puise pour cela dans les milliers d'heures de travail non payées chaque année (écrêtage annuel des compteurs HV positifs, déplacements professionnels non indemnisés, par exemple avion pris un dimanche pour se rendre au Japon, travail à domicile les soirs et les we…)

Réponse : Il n'est pas prévu de considérer cette semaine comme non travaillé payée. La Direction incite fortement à suivre ses consignes (télétravail, mission, travail sur un autre site, congé..) afin de garantir l'activité en réduisant au maximum les nuisances.

65070 / 09.18 / 19 Ryder Cup : la DIFP fait ses propres consignes (SUD)

Voici le message transmis aux équipes du CRP par leurs chefs d'UET : « Ryder Cup : Comme la production DIFP n'est pas neutralisée, pas de télétravail généralisé. Consigne managériale prépondérante sur les consignes de l'Etablissement. »

SUD demande :

- Si les consignes de la DIFP sont prépondérantes par rapport à celles de l'établissement ?
- Si un salarié de la DIFP doit obéir plutôt aux consignes de la direction de l'établissement ou à celles de la DIFP ?
- Si la direction de la DIFP pense que la production des autres directions est « neutralisée » ? Ou bien pense-t-elle être la seule à avoir ce genre de problème ?
- Que les salariés de la DIFP ne soient pas discriminés par rapport aux autres salariés du Technocentre
- Que la direction de l'établissement rappelle à la DIFP que celle-ci n'est pas au-dessus des lois et qu'elle doit à minima respecter les consignes de l'établissement.

Réponse : Les consignes de la Direction sont de fortes préconisations mais demeurent soumises à la validation du management opérationnel.

65070 / 09.18 / 20 Impact de la Ryder Cup pour les salariés de la DIFP (SUD)

Comme il y a une quarantaine de véhicules en retard au CRP, les consignes de la DIFP signifient que tous ceux qui fabriquent devront être à leur poste durant la semaine de la Ryder Cup.

SUD réclame :

- Que les salariés ne soient pas sanctionnés (perte heures dans compteur HV, sanction disciplinaire ou pécuniaire…) s'ils ne peuvent pas venir travailler la semaine de la Ryder Cup, s'ils arrivent en retard ou/et doivent partir plus tôt
- Le respect du volontariat vu les consignes de l'établissement
- Que les plannings des protos soient décalés pour tenir compte des perturbations dues à la Ryder Cup
- Le versement d'une prime exceptionnelle pour les salariés de la DIFP qui viendraient travailler les Mardi 25, mercredi 26 et jeudi 27 septembre 2018

Réponse : La DIFP et la Direction de l'Etablissement mettront tout en œuvre afin de répondre à la charge de travail. Au global sur l'établissement, il est nécessaire que le strict minimum des salariés se rende sur le site afin d'éviter les nuisances pour chacun.

65070 / 09.18 / 21 Semaine 39 CRP (FO)

Les managers du CRP imposent à tous les salariés travaillant au CRP de venir sur le site la semaine 39. Pourriez-vous rappeler les règles qui peuvent s s'appliquer cette semaine-là ?

Réponse : Confère les réponses 15 et 16.

65070 / 09.18 / 22 Restauration collective (CFE-CGC)

Nous avons constaté les deux problèmes suivants, au niveau du fonctionnement des cantines, pendant le mois d'août, et en particulier en S35 :

• Files d'attente très longues aux Rotondes et au Botaniques dès 11h45,

• Rupture des plats express dès 12h30.

Elior dispose-t-il d'une prévision de fréquentation de ses cantines ?

Pouvez-vous nous expliquer comment est gérée l'adéquation entre le nombre de convives et la quantité / variété de produits proposés ?

Et comment est gérée l'adéquation entre le nombre de restaurants ouverts et le nombre de salariés en congé ?

Réponse : La Direction réalise et fournit, avant chaque « long week-end » ou période de vacances, au fournisseur de restauration un taux de présentéisme mesuré sur la base des congés saisis dans BPU.
Le fournisseur de restauration fournit à Renault le niveau de fréquentation habituellement réalisé.
En se basant sur ces deux éléments, et en prenant en compte le besoin de fermeture nécessaire pour réaliser des travaux de maintenance, modernisation ou de nettoyage des restaurants, nous construisons avec le restaurateur un planning de fermeture.
Il y a forcément une marge d'erreur du fait

- **Des congés non saisies dans BPU**
- **De la méconnaissance du nombre de visiteurs et fournisseurs attendus**
- **Ou autres aléas (intempéries, évènements internes, changement d'habitudes des convives…)**

Malgré tout, nous veillons à toujours produire et distribuer le nombre de repas nécessaires pour combler la demande.
Il n'est jamais arrivé qu'un salarié ne trouve pas de quoi manger sur le site ou même sur un restaurant ouvert.

Concernant les ruptures de plats, certains plats peuvent être victimes de leur succès, ou bien produits en plus faible quantité pour des questions d'approvisionnement.
Aussi le restaurateur connait les taux de prise des plats qu'ils proposent habituellement.
Dans ce cas, le nombre de plats disponibles peut ne pas de satisfaire la demande jusqu'à la fin du service, mais le restauration veille à systématiquement proposé un plat de gamme équivalente.

65070 / 09.18 / 23 Question Règles de restauration sur les lieux de travail (CFDT)

Pouvez-vous nous rappeler les règles de restauration sur les lieux de travail (au poste, en réfectoire en cantine) ?

Réponse Les règles de restauration sont :

- **Pas de prise de repas au poste de travail**
- **Déjeuner en réfectoire pour ceux apportant leurs repas**
- **Déjeuner en restaurant pour les clients Elior uniquement**

65070 / 09.18 / 24 Bananes plus que mures (CGT)

Jeudi 05 septembre à 12h45, au restaurant des Arceaux, les bananes proposées en libre étaient plus que mures (voir photos ci-joint).

Les salariés du Technocentre réclament qu'Elior s'assure que la qualité des fruits servis dans ses restaurants soit à la hauteur des prix demandés pour ces mêmes fruits. Prix d'une banane : 0,60€ (montant invariable quelle que soit la taille du fruit).

Réponses : Un fruit trop mur n'est pas un fruit pourri. Il peut être consommé sans risque. Chaque client est libre de choisir le fruit qu'il souhaite. Afin d'éviter le gaspillage inutile, Elior ne jette pas tous les fruits dès qu'ils présentent un signe de vieillesse. Certains auraient pu être écartés ce jour-là.
Les fruits sont renouvelés régulièrement. Concernant le prix, il est inenvisageable de faire varier les prix en fonction de l'état de maturité.

65070 / 09.18 / 25 Charge des VE au parking du Breuil (CFE-CGC)

Aucune recharge de VE ne fonctionne au parking du Breuil depuis début août, ce qui génère du stress pour les salariés ne pouvant charger leur VE (risque de panne) et devant se garer beaucoup plus loin. Quand ces bornes de recharge seront-elles opérationnelles ?

Réponse : Le transformateur dont dépend l'alimentation des bornes VE du parking du BREUIL est hors service. Une expertise est en cours. Un retour à la normale est estimé à la mi-octobre.

65070 / 09.18 / 26 Accessibilité (FO)

Nous ne comprenons pas qu'il puisse exister encore un problème d'accessibilité sur le site alors qu'en 2013, époque à laquelle a été lancé handi@renault. Un audit sur l'accessiblité avait été mené avec la collaboration de l'association « j'accède ». Le portillon menant au CE rocade n'est plus utilisé par les personnes en fauteuil car le sytème d'ouverture mis en place n'est pas adapté (lorsqu'il sonne aucun gardien ne leur répond pour leur ouvrir).

Réponse : Le tourniquet est à nouveau opérationnel (un souci d'alimentation électrique était la cause du souci – Cofely-Engie a réussi à remettre l'alimentation). Nous avons décidé de mettre sur chaque tourniquet une étiquette avec le numéro du PC Sécurité au cas où.

65070 / 09.18 / 27 Travaux (FO)

Il y a des travaux entre le rond-point des mines (Hilti) et la place du général de Gaulle. Pourquoi la direction de Renault n'a pas alertée les salariés de cette fermeture ? Cela a engendré de nombreux bouchons.

Réponse : Nous n'en n'avons pas eu connaissance.

65070 / 09.18 / 28 Amélioration des conditions des cyclistes (CGT)

Lors des précédentes réunions DP, les élus du personnel CGT avaient posé plusieurs questions sur l'augmentation de capacité des garages à vélos du Trou Berger et de l'Avancée, sur la définition d'un accès « sécurisé » au parking du Trou Bergé. A chaque fois, il a été répondu que cette question était du ressort de la commission transports. Ces sujets n'étaient pas à l'ordre du jour de la dernière commission transports en juin 2018.

Les élus du personnel CGT demandent : quand la commission transport traitant de ces sujets sera convoquée ?

Réponse : Deux réunions transport sont prévues par an. L'ordre du jour est fixé en relation avec le Président de la commission.

65070 / 09.18 / 29 Accident véhicule sur un parking du TCR (SUD)

Lors d'un accident entre un véhicule appartenant à l'établissement RENAULT Technocentre et un véhicule personnel d'un employé du site, et plus particulièrement sur les parkings situé en zone 1 du Technocentre, SUD demande :

- Quelles sont les démarches à effectuer ?
- Quel service ou direction doit-on contacter ?

Réponse : Il faut que les conducteurs impliqués dans l'accident remplissent un constat amiable comme pour tout accident de la circulation.

65070 / 09.18 / 30 Déplacements sur le site du Technocentre (SUD)

Aujourd'hui, une navette interne se déplace dans le Technocentre et dessert le MODEM.

SUD demande :

- Si la desserte du Modem par cette navette est maintenue ?
- Dans le cas contraire :

o Quand serait-elle arrêtée ?

o Pour quelle raison la desserte du Modem serait-elle arrêtée ?

o Que prévoit la direction pour le déplacement des salariés confrontés plusieurs fois par jour à devoir effectuer des allers/retours Ruche/Modem ?

Réponse : Le modem fait partie du site au même titre que la ruche. La navette va donc partout sans restriction de temps au même titre que l'hôtel du golf. La desserte est et sera assurée normalement au MODEM.

65070 / 09.18 / 31 Après la période de congé qui a permis un peu de répit, les parkings du TCR sont de nouveau saturés (SM-TE)

Nous constatons déjà une saturation des parkings du TCR et des stationnements gênants sur plusieurs parking.

Réclamations :

Les délégués du personnel membres du SM-TE demandent :

- La prise en compte de places non dispo au P6 pour affichage indicateur de dispo,
- La création de places supplémentaires.

Réponse : Nous vous rappelons que l'e-tcr prévoit la création de nouvelles places de parking.

65070 / 09.18 / 32 Campus de l'automobile (FO)

Le campus de l'automobile ouvre ses portes dans quelques jours (entrée place des frères Perret) avec jusqu'à 1000 apprentis plus tout le personnel nécessaire pour faire tourner 12 000 m2 de locaux. Les nouveaux bus seront-ils suffisants pour absorber ces nouveaux voyageurs ? Merci de nous indiquer quels sont les changements d'organisation et de fréquence des cars ? Cars supplémentaires ? Cars supprimés ? Prise en compte du Campus ?

Réponse : Le technocentre est en relation régulière avec les différents acteurs en charge de la ligne publique concernée (39 12) que sont la communauté d'agglomération (SQY) et IDF mobilités.
Les évolutions qui interviennent à la rentrée ont été pilotées et validées par ces deux acteurs qui intègrent l'ensemble des éléments qui peuvent intervenir sur cette ligne publique (ex du Campus automobile)
Les nouvelles grilles horaires intégrant ces évolutions sont en ligne (transporteur SAVAC).

65070 / 09.18 / 33 CAMPUS DES METIERS ET QUALIFICATIONS - AFORPA (CGT)

En septembre/octobre 2018 aura lieu la rentrée scolaire et estudiantine au campus AFORPA sis à l'ancien IFCA (Institut de Formation des Chambres d'Agricultures). Renault, indirectement, en est partenaire au travers d'un certain nombre d'organismes (CERTA, PFA, RAVI, Université PARIS SUD, ESTACA, etc.)

Les élus CGT et le personnel demandent :

- Si l'entreprise a un représentant membre du COS (Comité d'Orientation Stratégique) ? Si oui, son nom.
- S'il y a eu une prise en compte des impacts en termes de transports (aménagement/reconfiguration des horaires de bus, etc.) et de voiries (voies spécifiques piéton, 2 roues, signalétique horizontale arrêt de bus, etc.) à la venue d'un grand nombre d'étudiants.
- Les tuteurs Renault de notre établissement, dans des domaines spécifiques (par exemple : connectivité, électronique/électrotechnique, etc.), seront-ils sollicités pour assurer des cours pratiques au CAMPUS ? Si oui, concrètement comment ceci sera matérialisé (avenant tripartite au contrat de travail, insertion dans les objectifs lors de l'EI, etc.)
- Comment seront rétribuées ces heures de travail (grille métallurgie ou grille éducation nationale/supérieur, etc.)
- Si des salariés Renault reconnus comme référents dans leurs domaines veulent participer au projet pédagogique, que doivent-ils faire et comment ?

Réponse :

Non, car les formations ne sont pas dans notre domaine.
Cf réponse précédente.
A ce jour, pas de tuteur pour donner des cours car les formations ne sont pas dans nos domaines mais sur l'après-vente (réseau).

65070 / 09.18 / 34 Reprise : 26 Arrêt de travail perturbé (CGT)

A la question 65070/07.18/26 - Arrêt de travail perturbé : « Les salariés nous remontent régulièrement des demandent faites par certains managers de pouvoir les contacter pour des questions liées au travail durant leur arrêt de travail, en particulier pendant des arrêts de travail programmés à l'avance, par exemple pour une grossesse. Ces demandes sont ressenties comme une forme de pression mise sur le salarié. Les délégués du personnel CGT demandent que ces demandes s'arrêtent et qu'il soit rappelé à l'ensemble des managers que durant un arrêt de travail, il ne peut être demandé du travail à un salarié » – vous nous répondiez : « La réglementation est respectée en la matière ».

Les délégués du personnel Renault demandent :

- Que dit la réglementation ?
- Comment vous assurez vous que la règlementation soit bien respectée par l'ensemble des managers ?

Réponse : Nous réitérons notre réponse apportée lors de la réunion de juillet 2018.

65070 / 09.18 / 35 Nouvel accord de dialogue social du 17 juillet 2018 (SM-TE)

Le nouvel accord de dialogue social, ayant pour titre : « Accord relatif au dialogue social et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales au sein de Renault s.a.s. » a été signé le 17 juillet 2018 entre la Direction de Renault s.a.s. et les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC et FO.

Il a été constaté fin août que cet accord a bien été publié sous Déclic à la rubrique Ma Vie@renault/Vie pratique/Bibliothèque/Les Accords d'entreprise/Accords portant sur les relations sociales. Pourtant, la publication de cet accord n'a pas fait l'objet d'un Flash info à destination des salariés.

Réclamation :

Les délégués du personnel membres du SM-TE demandent qu'à l'instar d'autres accords, une communication soit faite auprès des salariés par Flash info, ou tout autre moyen, pour les informer que le nouvel accord sur le dialogue social a été signé le 17 juillet 2018 et qu'il est publié sous Déclic.

Réponse : Il s'agit d'un accord technique, c'est pourquoi il n'a pas fait l'objet d'un flash info.

Nous vous confirmons qu'une information a bien été communiquée aux salariés : http://intranet.renault.com/declic-com/post/140683/2018/07/signature-de-l-accord-sur-la-nouvelle-organisation-du-dialogue-social/

65070 / 09.18 / 36 Nouvel accord de méthode du 7 mai 2018 (SM-TE)

Le nouvel accord de dialogue social, ayant pour titre : « Accord relatif au dialogue social et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales au sein de Renault s.a.s. » fait mention à l'article 1.2.5 page 12, d'une négociation d'un accord de méthode conclu le 7 mai 2018. Cet accord n'est pas publié sous Déclic.

Réclamation :

Les délégués du personnel membres du SM-TE demandent qu'à l'instar d'autres accords, l'accord de méthode conclu le 7 mai 2018 soit publié sous Déclic et qu'une communication soit faite auprès des salariés par Flash info.

Réponse : Il s'agit d'un accord technique, c'est pourquoi il n'a pas fait l'objet d'un flash info. Il n'est pas prévu de le publier sur Déclic.

65070 / 09.18 / 37 Publication des Bilans sociaux 2017 de Renault SAS et des établissements (SM-TE)

A la suite de nos réclamations du 23 mai, du 12 juin 2018 et du 3 juillet, demandant la publication du Bilan social 2017 de Guyancourt, la Direction a fait la réponse suivante :

Le bilan social 2017 de l'établissement de Guyancourt et le bilan social 2017 de Renault sas sont mis à la disposition de tout salarié qui en fait la demande, conformément aux dispositions du Code du travail (Art. L. 2312-31 issu de l'Ord. no 2017-1386 du 22 sept. 2017, art. 1er).

Réclamation :

Nous avons demandé ces bilans et nous n'avons toujours pas celui de Renault SAS pour 2017, nous renouvelons cette demande.

Réponse : Comme précisé dans le compte rendu DP de juillet, le bilan social 2017 de Renault sas est mis à la disposition de tout salarié qui en fait la demande, conformément aux dispositions du Code du travail (Art. L. 2312-31 issu de l'Ord. no 2017-1386 du 22 sept. 2017, art. 1er).

65070 / 09.18 / 38 Demande du Bilan social RENAULT SAS 2017 (SUD)

A une question des Délégués du Personnel SUD de Juillet 20178 sur le bilan social, la direction a répondu que « Le bilan social 2017 de l'établissement de Guyancourt et le bilan social 2017 de Renault sas sont mis à la disposition de tout salarié qui en fait la demande, conformément aux dispositions du Code du travail (Art. L. 2312-31 issu de l'Ord. no 2017-1386 du 22 sept. 2017, art. 1er). »

Conformément aux dispositions du Code du travail (Art. L. 2312-31 issu de l'Ord. no 2017-1386 du 22 sept. 2017, art. 1er), Christophe DELAINE, salarié de RENAULT SAS, vous demande que le bilan social RENAULT SAS 2017 soit mis à sa disposition.

Réponse : Comme précisé dans le compte rendu DP de juillet, le bilan social 2017 de Renault sas est mis à la disposition de tout salarié qui en fait la demande, conformément aux dispositions du Code du travail (Art. L. 2312-31 issu de l'Ord. no 2017-1386 du 22 sept. 2017, art. 1er).

65070 / 09.18 / 39 Location 3B, homologations et normes de dépollution (SM-TE)

L'application des nouvelles normes de dépollution a un impact sur la disponibilité de modèles à l'intérieur de la gamme, et sur l'application des malus écologiques, qui deviennent tout à fait dissuasifs sur un certain nombre de modèles pour une location sur une période de 8 à 10 mois.

Les délégués du personnel membres du SM-TE s'inquiètent d'une rupture d'offre, qui pourrait être préjudiciable au commerce des véhicules, à la croissance des volumes de l'Entreprise, et à l'impact sur les résultats de l'Entreprise. Et demandent des éclaircissements à la Direction quant à l'avancement de la déclinaison des nouvelles normes sur la gamme Renault, et sur la visibilité du retour à la normale.

Les délégués du personnel membres du SM-TE demandent que le malus écologique ne soit plus assumé par le locataire mais par le propriétaire DIAC Location.

Réponse : DIAC Location, propriétaire du véhicule, ne peut pas financer dans le calcul des loyers, le malus écologique qui est une taxe de l'état sur les véhicules émettant plus de 120g de CO2

65070 / 09.18 / 40 Location 3B, barème de remboursement des frais kilométriques engagés pour les missions Entreprise (SM-TE)

Une différenciation de tarif de remboursement kilométrique différent est apparue dans le système de remboursement des frais de mission, entre l'utilisation d'un véhicule personnel et d'un véhicule de location 3B,

A savoir :

Véhicule personnel : 0,39 Euros par km;

Véhicule location 3B 0,15 Euros par km.

Les délégués du personnel membres du SM-TE demandent quelle est l'intention qui a présidé à cette différenciation, et le rétablissement du tarif de remboursement unique au tarif de l'utilisation d'un véhicule personnel.

Réponse : Cela a toujours été le cas. Le remboursement est plus élevé pour le véhicule personnel car ce véhicule a un coût d'amortissement.

65070 / 09.18 / 41 Plan d'actionnariat du groupe RENAULT (CFE-CGC)

Plan d'actionnariat du groupe RENAULT : un mode de financement possible est l'achat d'actions RENAULT via le compte Capital Temps.

Comment les jours de CT seront-ils monétisés ?

Merci de nous donner un exemple de calcul : pour un salaire de 2.000 € brut mensuel, à quel montant seront valorisés 10 jours de CT ?

Le mode de paiement (cash ou via CT) pourra-t-il être documenté après connaissance par les salariés du nombre d'actions qui leur sont réellement affectées ?

Réponse : Il faut se rapprocher de l'agence RH qui demandera au service paie de faire l'estimation du rachat des jours de CT. Une première communication sur le plan d'actionnariat a été faite sur le TCR le 7 septembre.

Il est prévu 3 autres amphi : deux le 14 et une le 19.

65070 / 09.18 / 42 Vente d'action au personnel : (Noel DAURIAN)

En juillet Renault a annoncé une hausse des immatriculations de 9,7% alors que le CA n'avait augmenté que de 1,2% : était-ce un premier 'signal' d'un fort décalage entre les immatriculations et les ventes réelles ? Un autre signal : à fin août les immatriculations de Renault en France sont à +9,3% en VL, et le marché français à +8,4% (source : CCFA), pourtant, dans la même annonce de fin juillet, Renault prévoit toujours un marché français en hausse de seulement 2% pour l'ensemble de 2018 : faut-il vraiment anticiper une baisse de 11% des ventes/immatriculations sur les 4 derniers mois de 2018 comme le laisse supposer ces chiffres ?

Le cours de l'action Renault semble avoir déjà anticipé ces 'mauvaises nouvelles' car elle est en baisse sensible depuis juin 2018, mais, 'officiellement' les ventes restent très bonnes en France, à fin août : que va-t-il se passer s'il y a vraiment une baisse de 10% des ventes sur les derniers mois de 2018 ? Dans ce cas, ne faut-il pas anticiper une nouvelle baisse du cours de l'action Renault ? (Même si certains investisseurs ont déjà anticipé cette baisse des ventes, d'autres seront sans doute

surpris et, même quand on prévoit une 'mauvaise nouvelle' on espère toujours que ça n'arrivera pas, et il y a toujours une 'déception' quand elle arrive quand même, que ça devient un fait réel et non plus une simple prévision)

Réclamation :

Décaler l'opération de vente d'actions au personnel et attendre un moment plus 'stable' et prévisible, donc, pas avant début 2019.

Réponse : Cette réclamation n'est pas de la compétence de cette instance.

65070 / 09.18 / 43 Mavie@renault (FO)

Est-il possible d'ajouter dans l'éditeur d'attestation une attestation d'emploi avec le temps de travail inclus ?

Réponse : Cette demande est trop complexe à mettre en œuvre de manière automatique. En revanche, la paie édite ce genre d'attestation.

65070 / 09.18 / 44 Gestion des notes de frais (CFE-CGC)

Est-il possible de disposer d'un contact téléphonique à la comptabilité afin de faciliter la régularisation des remboursements des notes de frais le cas échéant, au lieu de disposer uniquement d'un contact via boite mail ?

Réponse : Depuis le mois de novembre 2017, un portail d'assistance pour tous les utilisateurs de l'application ODM/NDF a été ouvert et se trouve dans la rubrique ODM/NDF de MaVie@renault.

(https://renault-tvmportal.neocaseonline.com/Default.aspx). Il n'existe plus d'adresse e.mails pour répondre aux demandes. Ce nouveau système est le point d'entrée unique, il permet de suivre toutes les demandes et surtout de vérifier que toutes ont eu une réponse.

Dans des cas très spécifiques, la personne assurant le support peut être amenée à contacter le collaborateur par téléphone.

65070 / 09.18 / 45 Politique voyage (FO)

Pourquoi la politique voyage a évoluée sans en avoir informé les salariés ?

Réponse : La politique voyage a effectivement évolué depuis le mois de mai dernier.

Un plan de communication a été mis en œuvre auprès notamment du réseau des «assistantsTravel» (1000 personnes) afin de diffuser l'information (confère le Flash info du 25 mai 2018).

A noter, que ces évolutions ont ainsi permis plus d'équité notamment en matière de transport ferroviaire.

Elle a également simplifié les circuits de validation en responsabilisant les collaborateurs sous certaines conditions.

65070 / 09.18 / 46 Lavage Véhicule (FO)

Pourquoi les lavages automatiques sont en panne plusieurs mois et en fonctionnement uniquement quelques semaines ?

Réponse : Les lavages automatiques sont en cours de réparation.

65070 / 09.18 / 47 Ascenseur 10A sous-sol (FO)

Une étiquette est apposée sur l'ascenseur du 10 niveau Sous-sol et indique que la panne est prise en compte depuis le 9 août et qu'un devis est en cours…

Cela fait bientôt 1 mois, pouvez-vous nous dire quand sera réparé cet ascenseur ?

Réponse : Il s'agit d'une erreur de gestion de notre mainteneur (période de congés) qui attendait une commande pour remettre en état l'ascenseur (problématique de cartes électroniques). Il a été acté de réparer cet ascenseur au plus vite.

65070 / 09.18 / 48 Problème commande matériel (FO)

A la DEA-S il est de plus en plus difficile de commander et de recevoir du matériel que ce soit informatique ou de bureau. Pourquoi y a-t-il autant de délai ?

Réponse : Nous n'en n'avons pas connaissance.

65070 / 09.18 / 49 Tutorat ACE2 (SUD)

SUD demande pour les salariés du TCR qui ne sont pas encore passés à ACE2 :

- Existe-t-il toujours un tutorat ?
- Si oui, est-il toujours situé connecteur 6A niveau mezzanine derrière les ascenseurs ?
- Si non, quel est le processus ?

Réponse : L'accompagnement du passage ACE 2 existe toujours. Maintenant, les retardataires doivent faire leur migration au plus tôt car nous ne pourrons maintenir ces effectifs éternellement.

65070 / 09.18 / 50 Passage à ACE2 (SUD)

SUD demande :

- Quel est le bilan du passage à ACE2 à la rentrée de septembre ?
- Combien de salariés ne sont pas passés à ACE2 ?
- Quelle est la liste des applications qui n'ont pas migré aujourd'hui vers ACE2 ?

Réponse : Cette demande ne relève pas de cette instance.

65070 / 09.18 / 51 Plan anti-Fraude - anti-corruption (1) (CGT)

Une présentation du plan anti-fraude - anti-corruption a été faite dans certaines UET. Cette présentation amène plusieurs questions.

Il est indiqué que les décisions hiérarchiques sont exclues du champ de ce plan. Faut-il comprendre que si un hiérarchique décide d'une action non conforme (détournement, harcèlement, corruption), il est interdit à ses subordonné de révéler la situation ?

Réponse : Les décisions managériales auxquelles il a été fait référence visaient des questions relatives à la rémunération, promotions qui relèvent de la ligne hiérarchique en liaison avec les ressources humaines.

En revanche, si ces questions sont la conséquence de situations de discrimination, de harcèlement ou de corruption la procédure adéquate sera enclenchée.

65070 / 09.18 / 52 Plan anti-Fraude - anti-corruption (2) (CGT)

Une présentation du plan anti-fraude - anti-corruption a été faite dans certaines UET. Cette présentation amène plusieurs questions.

Quelle protection le lanceur d'alerte dispose-t-il vis-à-vis des personnes incriminées que la délation s'avère justifiée ou non. ? Pendant l'instruction du dossier par le comté anti-fraude et corruption ? Pendant les procédures judiciaires faisant suite à cette instruction en interne ? Après un éventuel classement du dossier ? Le salarié ne voulant pas subir des vengeances dedans ou hors de l'entreprise.

Réponse : L'utilisation de bonne foi du dispositif, même si les faits s'avèrent par la suite inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite, ne pourra, comme cela est prévu par la législation française et reprise dans les documents de référence de notre société, exposer son auteur à aucune sanction disciplinaire.

Extrait de la procédure sur la gestion des alertes professionnelles, en libre accès sur le site de l'Ethique :

- **La personne qui fait l'objet de l'alerte ne peut en aucun cas obtenir, sur le fondement de son droit d'accès, l'identité de l'auteur de l'alerte.**
- **A l'exception de l'autorité judiciaire, les éléments de nature à identifier l'émetteur de l'alerte ne peuvent en aucun cas être divulgués sauf avec son consentement**
- **Lorsque l'alerte n'est pas suivie d'une procédure disciplinaire ou judiciaire, les données relatives à cette alerte sont détruites ou archivées, après anonymisation dans un délai de deux mois à compter de la clôture des opérations de vérification.**

65070 / 09.18 / 53 Ristournes sur les pièces de rechange (SUD)

Lors de la réunion DP du mois de juillet 2018, les élus SUD demandaient, alors que la ristourne sur les pièces de rechange varie de 20 à 40 % pour les salariés PGR (Personnel Groupe Renault) :

- La répartition de cette ristourne suivant le type de pièces.
- S'il existe une liste de pièces avec la ristourne correspondante ?
- Quelles sont les pièces concernées par la ristourne de 40% ?

La direction a répondu que « Ce n'est pas de la compétence de cette instance » (Question N°65070 / 07.18 / 20)

SUD demande :

- Auprès de qui peut-on avoir ces informations ?

Réponse : Les ristournes sont disponibles dans le réseau Renault.

65070 / 09.18 / 54 Canicule (FO)

Lors de fortes chaleurs, certains hommes sont venus en bermuda et demandent si c'est acceptable dans le cadre d'une tenue correcte exigée stipulé dans le règlement intérieur.

Réponse : Il faut nous remonter les éventuels problèmes.

65070 / 09.18 / 55 Les irritants au quotidien (FO)

Ce sujet est un sujet du TCR. Est il possible d'avoir un point d'avancemment sur ce qui a déjà été traité ? Avez-vous 2 ou 3 points importants à remonter ?

Réponse :

<u>GDV (Gestion Des Visiteurs) :</u> Les résidents du TCR ont désormais la possibilité de faire une demande d'accès visiteurs au siège (et vice-versa). La GAC a été supprimé pour ne garder qu'un système informatique : GDV.

<u>Parking :</u> Ces jours-ci, 1000 places supplémentaires libérées au TCR grâce au déménagement de la supply chain à Vélizy. Fin 2017, 835 places avaient déjà été libérées grâce à un programme d'encadrement et de destruction des véhicules d'essai.

<u>Cantine (actions en-cours)</u> : Temps d'attente / queue / capacité de la cantine : Le second restaurant de l'Avancée a été reconverti en restauration classique (100 couverts supplémentaires par jour). Le déménagement des résidents du Gradient (800 couverts supplémentaires).

65070 / 09.18 / 56 Tracts (FO)

Le présentoir de tracts multi-syndicats à la cantine du Gradient est constament vidé ! Dans un contexte proche des élections professionnelles, nous demandons à ce qu'un écrit de la Direction rappel le bon fonctionnement et respect de ce moyen de communication.

Réponse : Nous apposerons une note de rappel en ce sens.

65070 / 09.18 / 57 ATELIER CARROSSERIE AU BATIMENT CMV (CGT)

Les salariés sont obligés d'emmener leurs véhicules au garage à BUC pour des interventions sur la carrosserie ce qui entraine beaucoup de contraintes, notamment de revenir au TCR par leurs propres moyens.

Les élus CGT et le personnel demandent :

- Qu'une étude de faisabilité soit menée par RRG pour l'implantation d'un atelier de carrosserie dans le bâtiment CMV.
- Qu'une convention soit signée entre l'établissement et RRG pour l'exploitation.

Réponse : Bien que cette question ne soit pas de la compétence de cette instance. La demande a été transmise au service compétent

65070 / 09.18 / 58 MONTEE EN VERSION DE PROGRAMMES INFORMATIQUE (CGT)

De nombreux salariés ont eu, après avoir ouvert une session, le questionnement suivant : Voulez-vous installer Google CHROME ?

Les élus CGT et le personnel demandent :

- Si c'est à l'initiative de l'entreprise via les administrateurs ?
- Si c'est le cas, pourquoi n'y-at-il pas eu auparavant une information pour rassurer les salariés ?

Réponse : Concernant Google Chrome, les messages sont passés notamment dans le cadre du déploiement ACE2.

65070 / 09.18 / 59 Salle de réunion « frigo » (CGT)

La salle Laforgue, 8A Nord 4ème étage, est un vrai réfrigérateur. Les salariés utilisant cette salle s'en plaignent régulièrement. De nombreux appels au 11800 ont déjà été passés sans changement de cet état. La dernière demande date du 03 septembre et porte le N° OT : 201839693 (Température trop froide dans la salle Laforgue*Niv 4 8A Nord, sur le matériel : RUC_V-TA - Réseau Chauffage Ventilation Climatisation).

Les salariés demandent une intervention de la direction pour que ce problème soit définitivement réglé

Réponse : Le problème est résolu, il y avait eu un forçage lors des grosses chaleurs d'août qui n'avait pas été réinitialisé. En revanche, il n'y a eu que 2 OT entre 2017 et aujourd'hui.

65070 / 09.18 / 60 Intervention sanitaire (CGT)

Dans les sanitaires homme du 8B Nord Transfert, deux lavabos sont condamnés depuis le mois de mai avec une affiche « Engie Cofely intervient pour votre confort et votre sécurité » l'affiche ne mentionne pas de n° d'ordre et de délais.

Les élus du personnel CGT demandent : quel est le type d'incident, dans quel délai l'incident sera traité, à connaitre le N° OT ?

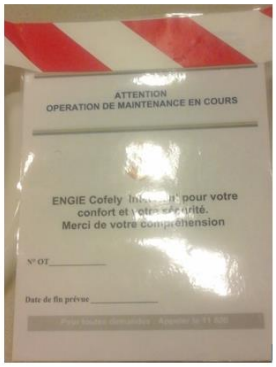

Réponse : La réparation a été effectuée.

65070 / 09.18 / 61 Affectations Stations CAO aux salariés en déplacements au Technocentre (CGT)

De nombreux salariés Renault des RTX (RTR, RTK, RTA, RNTBCI, …) viennent se former pendant plusieurs mois au Technocentre. Les services leur affectent des stations CAO selon leur besoin. Ces affectations évoluent fréquemment et rapidement. Ces stations peuvent s'apparenter à des stations en pool. La procédure d'affectation des stations n'est pas adaptée à cette situation. Il est très difficile d'opérer une réattribution. Lorsque la station a besoin d'une opération de maintenance lourde, par exemple un « refresh », le service 11000 exige que ce soit la personne affectée à la station qui fasse les demandes nécessaires même si cette personne est retournée sur son site d'origine depuis plusieurs années, voir quitté le groupe Renault.

Les élus du personnel CGT demandent qu'une procédure adaptée soit mise en place pour permettre de réaffecter facilement ces stations aux différents salariés des RTX venant au Technocentre.

Réponse : La demande a été envoyée au service compétent.

65070 / 09.18 / 62 Panne sur véhicules W (SUD)

Pour les véhicules en W en cas de panne, Renault Assistance ne prend plus en charge le remorquage et le dépannage en cas d'immobilisation du véhicule. La réponse faite par le service concerné est la suivante :

C'est à l'utilisateur de trouver un garage pour le remorquage et à lui aussi d'avancer les frais. Pour le retour du salarié, la réponse a été de prendre un taxi et d'avancer les frais.

On peut très vite monter à 300 euros minimum pour une telle opération, voir 600 euros (cas réel d'un collègue à qui c'est arrivé). Il est anormal que le collaborateur avance une somme comme celle-ci, et qu'il n'existe pas une procédure de dépannage Renault plus efficace.

L'assurance assistance ne fonctionne que dans le cas d'un accident avec un tiers.

SUD demande :

- Que le collaborateur n'ait pas à avancer les frais en cas de panne sur véhicule W
- La mise en place d'une procédure de dépannage Renault plus efficace.

Réponse : Nous n'avons pas connaissance d'un changement de procédure en la matière.

65070 / 09.18 / 63 Nombre de prestataires résidant au TCR (SUD)

SUD demande :

- Combien de prestataires résident au Technocentre à la rentrée de septembre 2018 ?
- Combien de prestataires sont déclarés au Technocentre en « schéma 3 » ?
- Combien de prestataires sont déclarés au Technocentre en « schéma 3 debout » ?

Réponse : Les informations sur les prestataires sont communiquées en CE.

65070 / 09.18 / 64 Mise en œuvre de la RGPD (SUD)

Le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est applicable depuis le 25 mai 2018.

SUD réclame :
- La communication des coordonnées du délégué à la protection des données DPO (Data Production Officer)
- Quelle est la mission du délégué à la protection des données DPO (fiche de poste ...) ?
- Quand et comment a-t-il été désigné ?
- Qu'en est-il du registre des traitements (art 30 - RGPD) ?
- Y-a-t-il eu un audit de conformité des traitements ?
- Qu'en est-il du recueil du consentement du salarié ?

Réponse : En cours de documentation.

65070 / 09.18 / 65 Informatique et Liberté (SUD)

SUD demande :
- Qu'est-il advenu du Correspondant Informatique et Liberté (CIL) ?
- Quelle est la procédure pour se procurer la dernière version du registre du CIL ?
- Quelles sont les procédures pour exercer ses droits à l'information, à l'accès, à la rectification, à l'oubli, à la limitation du traitement et à la portabilité.

Réponse : En cours de documentation.

65070 / 09.18 / 66 Tarif PGR pour la location ou le rachat de batterie dans le cas de ZOE achetée d'occasion (SM-TE)

Renault 'impose' la location de la batterie des ZOE, même en cas d'achat du véhicule (depuis avril 2018, l'achat est possible mais au prix très 'dissuasif' de 8900€ qui n'a probablement pas trouvé de clients). Cette location rend très complexe l'achat/revente en occasion ce qui provoque une forte décote de la ZOE en occasion et peut la rendre attractive pour le personnel qui n'aurait pas les moyens de l'acheter neuve. Cependant, dans le cas d'un achat de ZOE en occasion, la DIAC ne propose aucun avantage particulier pour le personnel Renault qui doit donc payer le même tarif que le public, alors que le personnel Renault peut bénéficier de tarifs avantageux pour l'achat de pièces de rechange en général.

Réclamations : (reprise d'une réclamation de mars 2017 avec réponse négative) Les délégués du personnel membres du SM-TE demandent :

- Un tarif PGR plus avantageux que le tarif général pour la location de batterie pour une ZOE d'occasion,
- Une tarification PGR pour le cas d'un « Upgrade » de batterie (remplacement sur une ancienne ZOE achetée neuve ou d'occasion d'une batterie 22kwh par une batterie 41kwh).
- Un tarif PGR 'raisonnable' pour le rachat de batterie neuve ou d'occasion (arrêt des contrats de location) : prix inférieur à 5000 € pour une batterie neuve et application d'une décote de 10% par année de vie de la batterie. (5000 € était le tarif d'achat de batterie sur Leaf en alternative à la location équivalente à celle de la ZOE).

Réponse : Cette réclamation n'est pas de la compétence de cette instance.

65070 / 09.18 / 67 Fort décalage entre date de vente réelle et date d'immatriculation : (Noel DAURIAN)

Forte hausse des immatriculations en juillet et août en France, quel impact sur le cours de l'action Renault ?

En juillet Renault a annoncé une hausse des immatriculations de 9,7% alors que le CA n'avait augmenté que de 1,2% (source : communiqué de presse Renault du 27/7/2018): était-ce un premier 'signal' d'un fort décalage entre les

immatriculations et les ventes réelles ? (Tant qu'un véhicule n'est pas 'réellement' vendu, il ne contribue pas au chiffre d'affaire). Un autre signal : à fin août les immatriculations de Renault en France sont à +9,3% en VL, et le marché français à +8,4% (source : CCFA), pourtant, dans la même annonce de fin juillet, Renault prévoit toujours un marché français en hausse de seulement 2% pour l'ensemble de 2018 : faut-il vraiment anticiper une baisse de 10% des ventes/immatriculations sur les 4 derniers mois de 2018 comme le laisse supposer ces chiffres ?

Le cours de l'action Renault semble avoir déjà anticipé ces 'mauvaises nouvelles' car il est en baisse sensible depuis juin 2018, mais, 'officiellement' les ventes restent très bonnes en France, à fin août : que va-t-il se passer s'il y a vraiment une baisse de 10% des ventes sur les derniers mois de 2018 ? N'y aura-t-il pas des actionnaires mécontents qui demanderont des comptes à Renault pour diffusion d'informations trompeuses ? (C'est déjà arrivé, par exemple pour Tesla où des actionnaires ont attaqué le PDG pour des prévisions trop optimistes et non respectées sur le planning d'augmentation des cadences de production : la justice n'a pas donné suite dans ce cas, en expliquant qu'une erreur de prévision n'est pas condamnable en soit, mais, pour un cas de décalage important entre des immatriculations et des ventes réelles, résultant de consignes explicites données en interne, la justice pourrait avoir un avis différent). D'autres constructeurs utilisent la même définition quand ils publient des statistiques de vente (donc n'utilisent pas les immatriculations qui peuvent être 'trompeuses')

Pour information, le site InsideEV fournit la définition suivante pour ses publications de statistiques de vente : *In order for a car to count as **SOLD**, it has to be paid in full and be in the possession of the consumer. (un véhicule n'est compté comme 'vente' que s'il a été totalement payé et livré au client).* D'autres constructeurs utilisent la même définition quand ils publient des statistiques de vente (donc n'utilisent pas les immatriculations qui peuvent être 'trompeuses')

<u>Réclamation</u> :

Arrêter d'obliger les vendeurs du réseau Renault (en particulier les vendeurs du BVP) à être complices de diffusion d'informations susceptibles d'induire en erreur les marchés financiers et les épargnants, en cessant de diffuser aux vendeurs des consignes pour immatriculer les véhicules longtemps avant la date de livraison et de paiement effectif (exemple : immatriculation le 25 juillet pour un véhicule livré le 12 septembre, et payé fin septembre)

Réponse : Cette réclamation n'est pas de la compétence de cette instance.